



# Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

**8942<sup>e</sup>** séance

Mercredi 22 décembre 2021, à 14 heures  
New York

*Provisoire*

*Président :* M. Abarry . . . . . (Niger)

*Membres :*

Chine . . . . .	M. Dai Bing
Estonie . . . . .	M <sup>me</sup> Lõuk
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Mills
Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
France . . . . .	M. de Rivière
Inde . . . . .	M. Ravindran
Irlande . . . . .	M. McSwiney
Kenya . . . . .	M <sup>me</sup> Nyakoe
Mexique . . . . .	M. de la Fuente Ramírez
Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Syed
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eckersley
Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	M <sup>me</sup> Mark
Tunisie . . . . .	M. Ben Lagha
Viet Nam . . . . .	M. Pham

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 14 h 05.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

**Le Président** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Uruguay et Vanuatu.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2021/1075, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, le Guyana, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Mexique, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Uruguay et Vanuatu

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Estonie, France, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Chine, Inde, Fédération de Russie

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, zéro voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2616 (2021).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. de la Fuente Ramírez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je commencerai par évoquer le grave problème que posent les flux illicites d'armes au niveau international. Les conflits actuels dans le monde ont un dénominateur commun : le trafic et le détournement d'armes qui alimentent et soutiennent des acteurs qui préfèrent recourir à la force plutôt qu'au dialogue et aux négociations. Le Mexique a insisté sur la nécessité d'accorder une plus grande attention à cette question et demandé au Conseil de mener des actions plus efficaces et préventives.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2616 (2021), qui répond à un problème réel et critique, conformément aux recommandations du Secrétaire général et des groupes d'experts concernés. Cette résolution comprend également des éléments qui avaient été proposés par ma délégation et d'autres qui ont participé à des débats antérieurs sur le sujet et contient des dispositions importantes sur la nécessité de renforcer les capacités et de fournir une assistance aux États Membres qui en ont besoin. Elle promeut également des mesures axées sur davantage de collaboration entre les États. Elle appuie et renforce les cadres partagés par tous, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects ainsi que d'autres initiatives, stratégies et plans d'action au niveau régional.

Nous nous félicitons des efforts déployés de manière collégiale par les membres du Conseil pour parvenir à une résolution qui soit viable et ait un effet tangible. Tout au long du processus, nous avons opté, comme le veut notre tradition diplomatique, pour un compromis qui nous permettrait de trouver des dénominateurs communs. Le Mexique est d'avis que la résolution constitue un pas fort dans la bonne direction et qu'elle renforcera les décisions et initiatives antérieures, telles que la résolution 2220 (2015).

Toutefois, ces progrès doivent se poursuivre, sur la base de nouvelles propositions lorsque les conditions l'exigeront. L'objectif est de mettre fin au détournement d'armes, qui alimente les conflits, et de renforcer l'ordre juridique international, le dialogue politique et les négociations entre les parties.

Je souhaite terminer en remerciant, au nom de mon pays, toutes celles et ceux qui se sont portés coauteurs de la résolution. Il a été très instructif d'observer la diversité géopolitique des États qui ont souscrit à cette initiative. L'engagement résolu de toutes et de tous sera déterminant dans la lutte contre le trafic illicite d'armes et dans l'appui aux décisions prises par l'ONU et le Conseil de sécurité.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2616 (2021), sur la lutte contre le trafic illicite d'armes.

Pour dire les choses franchement, durant les négociations sur la résolution, nous n'avons jamais vraiment compris pourquoi elle avait été présentée. Le concept des rédacteurs a changé plusieurs fois. Cela dit, selon nous, le point de départ était déjà erroné : une tentative d'introduire une approche universelle et unique dans tous les régimes d'embargo sur les armes et les missions de maintien de la paix. Cela va à l'encontre de la nature même de ces régimes et de ces missions, qui sont approuvés par des décisions distinctes du Conseil après examen de la situation concrète du pays en question, et ont chacun leurs propres particularités.

En conséquence, le sens du document présenté aujourd'hui est tout simplement noyé dans les innombrables réserves, dont l'essence se résume au fait que toutes les mesures proposées doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'examen par le Conseil de sécurité des situations propres à chaque pays. Nous ne

voyons pas clairement où se trouve la valeur ajoutée de la résolution. Comme les résultats du vote l'ont montré, le document n'a pas non plus fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil.

Malheureusement, cette situation illustre parfaitement la tendance négative qui a émergé récemment, à savoir l'adoption de résolutions pour le simple fait d'adopter des résolutions sur des sujets à la mode ou inventés à la hâte, selon le principe que, s'il y a une présidence, il doit y avoir une résolution. La qualité et l'importance des produits du Conseil de sécurité sont ainsi relégués au second plan. Cette situation porte atteinte à la crédibilité du Conseil et l'empêche de remplir pleinement son mandat d'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Russie entend continuer à défendre cette approche lorsque nous évaluerons les résultats du Conseil.

**M. Ravindran** (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter l'explication de vote de l'Inde.

La menace que le transfert et le détournement illicites d'armes font peser sur la paix et la sécurité internationales est un sujet de grave préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. Nous remercions la délégation mexicaine d'avoir appelé l'attention sur cette question au cours du débat public organisé sous sa présidence le 22 novembre (voir S/PV.8909).

À l'occasion de ce débat, l'Inde a fermement appuyé la nécessité de s'attaquer à la menace du trafic d'armes, au transfert d'armes vers des groupes terroristes et aux liens entre le trafic d'armes et le terrorisme. Nous avons mis en exergue la menace que représente le flux illicite d'armes pour la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et appelé les États Membres à mettre en œuvre de façon efficace les embargos sur les armes imposés par le Conseil.

Étant donné que l'Inde est l'un des plus grands pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous avons quelques préoccupations fondamentales concernant l'approche prescrite par la résolution d'aujourd'hui (résolution 2616 (2021)). Nous estimons que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas être utilisées comme un moyen de mettre en œuvre des embargos sur les armes. Non seulement cela ajoutera un élément important à leur mandat actuel, mais cela aura également une incidence sur leur efficacité

opérationnelle et pourrait même mettre les Casques bleus en danger.

Je voudrais faire part de nos préoccupations sur les quatre points suivants.

Premièrement, charger les opérations de paix de surveiller les flux d'armes et de garantir leur traçabilité constitue un ajout majeur au mandat confié aux soldats de la paix des Nations Unies et aura des répercussions considérables sur la nature même des opérations de maintien de la paix. Des consultations approfondies s'imposent avec tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Pour une raison ou une autre, cela n'a pas été le cas. En outre, les questions de fond auraient idéalement dû être traitées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, cette tâche supplémentaire confiée aux soldats de la paix des Nations Unies aura des conséquences négatives sur leur propre sûreté et sécurité. Toute modification apportée aux mouvements des forces de maintien de la paix, qui pourraient devoir se déployer vers les zones frontalières et d'autres zones de conflit, les contraindra à disperser leurs effectifs dans les zones de conflit et les exposera à un risque beaucoup plus élevé d'attaques directes de la part de contrebandiers armés. Il n'est pas nécessaire de confier aux soldats de la paix des Nations Unies des mandats qui relèvent principalement des forces de sécurité des frontières et qu'il vaut mieux laisser aux mains des forces de sécurité nationales du pays hôte.

Troisièmement, la mise en œuvre des embargos sur les armes soulève toute une série de questions complexes et interdépendantes que peuvent mieux traiter les organismes spécialisés des Nations Unies qui sont dotés des mandats, des compétences, du savoir-faire et des ressources nécessaires.

Quatrièmement enfin, les soldats de la paix auront du mal à s'acquitter de leur mission première, telle que la protection des civils, si on leur confie une mission en sus de leur mandat principal, sans leur donner les ressources et les capacités nécessaires.

À cet égard, bien que nous ayons appuyé le Mexique dans ses efforts fondés sur des principes pour s'attaquer à la menace des armes légères, nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote, étant donné que nos préoccupations sont largement passées sous silence dans le contexte du maintien de la paix des Nations Unies.

**M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*)** : Les flux illicites, l'accumulation excessive et l'utilisation abusive et arbitraire des armes légères et de petit calibre ont exacerbé les conflits armés, entravé le développement durable et dopé la criminalité transnationale organisée et les activités terroristes, posant ainsi un sérieux défi à la paix et à la sécurité internationales.

La Chine appuie l'attention portée par le Conseil de sécurité aux embargos sur les armes légères et de petit calibre. Sur la base de cette position, nous avons participé de manière constructive aux négociations sur la résolution 2616 (2021) et les amendements proposés. Malheureusement, le projet final ne tient pas pleinement compte des préoccupations de la Chine. C'est pourquoi elle a été contrainte de s'abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu.

De nombreux éléments de la résolution impliquent des ajustements aux mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, exigeant de ces dernières qu'elles fournissent un soutien aux pays concernés pour surveiller les embargos sur les armes et assurer le traçage de la contrebande d'armes, entre autres. Elle demande également au Secrétaire général de faire des recommandations à ce sujet dans ses rapports sur des pays donnés.

La Chine appuie les opérations de maintien de la paix dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées sur la base du respect de la souveraineté des pays concernés, tout en étant pleinement à l'écoute de leurs aspirations et en apportant son soutien au renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne un meilleur contrôle des armes légères et de petit calibre.

Dans le même temps, il convient de noter que chaque zone de mission a ses propres spécificités et défis et que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être examinés au cas par cas à la lumière de la situation spécifique. Il est inapproprié d'établir un arrangement unique pour les mandats des opérations de maintien de la paix par le biais d'une résolution du Conseil de sécurité.

Tous les pays sont dûment tenus d'appliquer à la lettre les mesures d'embargo sur les armes spécifiées dans les résolutions pertinentes du Conseil. Parallèlement, aucun pays n'est autorisé à s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays ou à violer leur souveraineté sous prétexte d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Les sanctions sont un moyen de parvenir à une fin, et non une fin en soi.

L'objectif initial des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité est d'aider les pays concernés à rétablir la stabilité nationale et l'ordre public. Ils ne doivent pas les empêcher de renforcer leurs propres capacités en matière de sécurité. Il est très regrettable que ces vues raisonnables ne soient pas pleinement prises en compte dans la résolution.

D'un point de vue mondial, la prolifération des armes légères et de petit calibre est observée aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. La gestion laxiste des armes de poing et autres armes, qui caractérise un certain pays développé, a non seulement nui à sa propre stabilité sociale et à la sécurité de ses habitants, mais a également fait un tort considérable aux pays voisins. La communauté internationale doit garder cela à l'esprit.

**M. Pham** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution 2616 (2021), car nous sommes préoccupés par les effets négatifs du commerce illicite et du détournement d'armes légères et de petit calibre sur la paix et la stabilité de nombreux endroits du monde. Nous sommes favorables à l'attention portée à cette question et appuyons les efforts pertinents que déploient pour y répondre les divers États et régions, notamment en Afrique, qui sont lourdement affectés par les armes légères et de petit calibre illicites. Il importe que tous les cadres et engagements en place concernant les armes légères et de petit calibre, ainsi que les mesures de sanctions connexes prises par le Conseil de sécurité, soient résolument mis en œuvre avec sérieux.

Nous estimons que renforcer les mesures de gestion et de contrôle relatives aux armes légères et de petit calibre illicites contribue à la paix, à la stabilité et à la reconstruction dans les zones de conflit. Ma délégation réaffirme également le droit des États d'utiliser des armes légères et de petit calibre pour exercer leur droit à la légitime défense. Le Viet Nam souhaite que le consensus international, notamment au Conseil de sécurité, soit renforcé sur les questions qui ont des incidences sur toute la communauté internationale.

**Le Président** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Niger.

Le Niger remercie le Mexique pour l'initiative de la résolution 2616 (2021), que nous venons juste d'adopter, sur une problématique aussi importante que celle de la circulation des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les situations de conflit.

Le Niger s'est porté coauteur et a voté pour cette résolution, car nous estimons que le Conseil de sécurité doit sérieusement se pencher sur la question de la prolifération de ces armes, à défaut de quoi il risque de saper ses propres actions dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris l'effectivité de ses régimes de sanctions et l'efficacité des opérations de maintien de paix elles-mêmes. Nous nous réjouissons du fait que le texte de la résolution ait pris en compte, au cas par cas, cette problématique dans le renouvellement des mandats de ces missions de paix et dans les régimes des embargos sur les armes imposés contre des pays en situation de conflit, qu'il s'agisse de la République centrafricaine, de la Libye ou de la République démocratique du Congo.

Ma délégation salue également les dispositions sur le renforcement des capacités des États en situation de conflit ou post-conflit dans les domaines du stockage, de l'inventaire, du traçage et du marquage de leur arsenal militaire. Toutefois, nous aurions voulu que le Conseil aille plus loin en abordant le problème à sa racine. En effet, nous devons nous poser la question de savoir pourquoi les ALPC circulent malgré toutes les mesures de surveillance mises en place par les régimes d'embargo sur ces armes. Si les armes circulent et sont accessibles aux groupes armés terroristes, c'est bien parce qu'elles sont fabriquées et vendues, et c'est aussi parce qu'elles sont acheminées en violation de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, perpétuant ainsi le cycle de violence dans plusieurs théâtres de conflit. Les membres du Conseil doivent avoir un jour le courage d'affronter cette question car, en fin de compte, ce sont les populations civiles, en majorité des femmes et des enfants, qui sont toujours les premières victimes de l'utilisation de ces armes. Il est grand temps que les intérêts économiques de quelques fabricants d'armes s'effacent devant l'impérieuse nécessité de sauver des vies humaines.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Avant de lever la séance, qui est la dernière séance programmée par le Conseil pour le mois de décembre, qui marque la fin de la présidence et du mandat du Niger au Conseil, je voudrais adresser les sincères remerciements de la délégation nigérienne aux membres du Conseil pour leur coopération et pour leur amitié. Mes remerciements vont aux membres du secrétariat du Conseil pour leur engagement et pour leur professionnalisme, qui nous ont permis de traverser la forêt des règles et procédures du Conseil.

Au terme d'un mois chargé, nous pouvons nous féliciter d'avoir su dégager un consensus autour de plusieurs questions importantes dont nous étions saisis. Nous n'aurions pas pu atteindre ces résultats sans le précieux concours de toutes les délégations, mais aussi celui des interprètes, dont je salue la flexibilité, des agents de sécurité et de tous ceux qui contribuent au quotidien et dans l'ombre – Services de conférence, rédacteurs de procès-verbaux – au succès de nos travaux.

Mes vœux de plein succès aux nouveaux membres élus, à savoir l'Albanie, le Brésil, les Émirats arabes unis, le Gabon et le Ghana.

Alors que notre présidence se termine, je sais que tous les membres du Conseil s'associent à moi pour souhaiter bonne chance à la délégation norvégienne, et à ma chère amie Mona Juul, qui prend la présidence pour le mois de janvier.

*La séance est levée à 14 h 25.*